



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-100

Secteur L'Île-Bizard

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2009, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-100 - secteur L'Île-Bizard

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 319 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ÎLE-BIZARD DE MANIÈRE À AUTORISER LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX D'UN SEUL ÉTAGE DANS LA ZONE R-1 366.

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine en date du 26 mai 2009 (DA092622020) et est conforme au plan d'urbanisme de ladite Ville, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par la greffière adjointe le 27 mai 2009. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, ainsi qu'au point de services de L'Île-Bizard aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce trente et unième jour du mois de mai deux mille neuf.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le trente et unième jour du mois de mai deux mille neuf et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le premier jour du mois de juin deux mille neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce premier jour du mois de juin deux mille neuf.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement